# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 28 mars 2018*

# COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Le vingt- huit mars deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.**

**Convocation du 20 mars 2018.**

**Membres en exercice : 38**
**Membres présents : 29**
**Membres votants : 34**

**Etaient présents** : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Michel BRIANT, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Gildas BRUSQ, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Isabelle PENNAMEN, M. Thierry MAUGUEN, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE.

**Etaient absents :**
Mme Danièle LE VILLAIN donne procuration à Mme Maryvonne LE BRAS, Mme Isabelle RIVIER donne procuration à M. René CALVEZ, M. Michel KERVEVAN, Mme Corinne LE MOENNER donne procuration à M. Joseph EVENAT, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT, M. Gérard MEVEL donne procuration à M. Michel COLLOREC, M. Georges CASTEL, Mme Yveline DURAND donne procuration à M. Michel ANSQUER.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS

Madame Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS est nommée secrétaire de séance.

Le maire passe aux questions à l'ordre du jour :

**DELIBERATION N° 026-18**
**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2018**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), décide :
Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2018.

**DELIBERATION N° 027-18**

**Budget principal – Intégration des comptes de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017272-0003 du 29 septembre 2017 modifiant les statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne et portant transfert de compétence ;
Considérant que l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe ;
Considérant que cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article1 : D'intégrer les comptes de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune ;
Article 2 : Et donc de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement, comme suit :
Fonctionnement :
Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement:

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 40 013,56 € ;

Investissement :
Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement:

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 363 617,67 €.

**DELIBERATION N° 028-18**

**Budget principal – Transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'assainissement au SIVOM de la Baie d'Audierne**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017272-0003 du 29 septembre 2017 modifiant les statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne et portant transfert de compétence ;
Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie à l'établissement public de coopération intercommunale auquel est transféré une compétence ;
Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIVOM de la baie d'Audierne et de la commune concernée ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De transférer au SIVOM de la baie d'Audierne la totalité des excédents du budget annexe de l'assainissement comme suit :
Fonctionnement :
Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement :

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 40 013,56 € ;

Investissement :
Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement :

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 363 617,67 €.

**DELIBERATION N° 029-18**

**Budget principal – Intégration des comptes de l'actif et du passif du budget annexe du port de plaisance dans le budget principal de la commune**

Vu la convention du 21 décembre 2017 portant avenant n°5 au cahier des charges de concession annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du 1er septembre 1987 portant concession de l'établissement et de l'exploitation d'équipements légers de plaisance à la commune d'Audierne ;
Considérant que l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe ;
Considérant que cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'intégrer les comptes de l'actif et du passif du budget annexe du port de plaisance dans le budget principal de la commune ;
Article 2 : Et donc de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du port de plaisance, comme suit :
Fonctionnement :
Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance:

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 30 376,73 € ;

Investissement :
Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du port de plaisance:

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 55 355,53 €.

**DELIBERATION N° 030-18**
**Budget principal – Transfert des résultats 2017 du budget annexe du port de plaisance au Département du Finistère**

Vu la convention du 21 décembre 2017 portant avenant n°5 au cahier des charges de concession annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du 1er septembre 1987 portant concession de l'établissement et de l'exploitation d'équipements légers de plaisance à la commune d'Audierne ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De transférer au Département du Finistère la totalité des excédents du budget annexe du port de plaisance comme suit :
Fonctionnement :
Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance :

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 30 376,73 € ;

Investissement :
Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du port de plaisance :

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 55 355,53 €.

**DELIBERATION N° 031-18**
**Budget primitif 2018 - Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2017, les restes à réaliser de l'exercice 2017 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions) :
Article unique : Adopte le budget primitif 2018 par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :
- Section de fonctionnement : 3 970 000 € ;
- Section d'investissement : 6 160 000 €.

**DELIBERATION N° 032-18**
**Budget annexe du service d'assainissement 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article unique : Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement, par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:
- Section de fonctionnement : 42 000 € ;

**DELIBERATION N° 033-18**
**Budget annexe du service commercial 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2017 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article unique : Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du service commercial, par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :
- Section de fonctionnement : 40 000,00 € ;
- Section d'investissement : 36 901,77 €.

**DELIBERATION N° 034-18**
**Budget annexe du lotissement La croix rouge 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2017 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article unique : Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement La Croix Rouge, par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Comme suit :
Section de fonctionnement :

- Dépenses : 483 739,34 € ;
- Recettes : 609 164,26 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 272 601,16 € ;
- Recettes : 394 601,14 €.

**DELIBERATION N° 035-18**
**Impôts directs communaux - Taux 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2018,
Compte tenu des investissements à réaliser au cours de l'exercice et des besoins de financement des services publics,
Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
Article unique : De fixer le taux des impôts directs communaux pour l'année 2018, comme suit:

| | Taux 2018 |
|---|---|
| Taxe d'habitation | 13,75 |
| Taxe foncière sur les propriété bâties | 15,58 |
| Taxe foncière sur les propriété non bâties | 40,12 |

**DELIBERATION N° 036-18**
**Admission de créances en non-valeurs : budget principal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains titres émis auprès de divers débiteurs, au titre du budget principal de la Ville, n'ont pas été honorés, malgré les poursuites engagées par Madame la Comptable des Finances

Publiques. Ces poursuites se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouvrés. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article 1 : Décide d'approuver l'admission des titres énoncés en non-valeurs, à hauteur de 1 907,89 € pour le budget de la Ville ;
Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeurs sont inscrits au compte 6541.

**DELIBERATION N° 037-18**
**Budget principal 2018 - Subvention exceptionnelle au budget annexe du lotissement de la Croix rouge**

Vu la délibération n° 013-18 du 20 février 2018 portant approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de la Croix rouge ;
Vu la délibération conseil municipal du 28 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement de la Croix rouge ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De verser une subvention exceptionnelle de 64 681,54 € au budget annexe du lotissement de la Croix Rouge.

**DELIBERATION N° 038-18**
**Budget principal 2018 – subvention au CCAS**

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,
Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du Centre communal d'action sociale de la Commune d'Audierne, compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,
Vu la délibération conseil municipal du 28 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal (compte 657362);
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : D'attribuer une subvention de 25 500 € au Centre communal d'action sociale de la commune d'Audierne.

**DELIBERATION N° 039-18**
**Désaffectation et déclassement de l'emprise du domaine public (venelle) en vue de son aliénation à M. et Mme Jean-Luc GUILLERME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,
Vu la demande présentée par M. et Mme Jean-Luc GUILLERME à la commune d'acquérir l'emprise de la venelle longeant leur propriété située à Kervreac'h à Audierne,
Considérant que la venelle concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que la venelle faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,
Considérant que la commune peut se dispenser de diligenter une enquête publique,
Considérant la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. et Mme Jean-Luc GUILLERME propriétaires des parcelles situées en limites de cette venelle,
Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article 1 : Décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de la venelle cadastrée section AI n° 830 d'une superficie de 13 m² et section AI n° 831 d'une superficie de 23 m² selon le plan annexé ;
Article 2 : Décide la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AI n° 830 d'une superficie de 13 m² et de la parcelle cadastrée section AI n° 831 d'une superficie de 23 m² ;
Article 3 : Décide d'autoriser le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maîtres Vincent DAGORN et Marie-Louise DREZEN (SCP) 11 quai Jean Jaurès 29770 Audierne, les honoraires et frais de notaire, ainsi que les taxes afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

**DELIBERATION N° 040-18**
**Création d'un parking rue Laënnec et d'un accès au stade – lot n° 2 éclairage public – avenant de transfert INEO ATLANTIQUE**

La commune d'Esquibien a confié à la Société INEO RESEAUX OUEST la réalisation des travaux de création d'un parking rue Laennec et d'un accès au stade (lot n° 2 : éclairage public).
Le marché de travaux a été notifié à la société INEO ATLANTIQUE le 29 avril 2013.
Les Sociétés INEO RESEAUX OUEST et INEO ATLANTIQUE sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'ENGIE INEO. Le 30 avril 2016, les associés respectifs des Sociétés INEO RESEAUX OUEST et INEO ATLANTIQUE réunis en assemblées générales extraordinaires ont approuvé le projet de traité de fusion par absorption de la Société INEO RESEAUX OUEST par la Société INEO ATLANTIQUE.
Cette fusion a transféré à la Société INEO ATLANTIQUE la totalité des droits et obligations de la Société INEO RESEAUX OUEST relatifs au présent marché.
Cette fusion a également transféré à la Société INEO ATLANTIQUE le personnel et tous les moyens matériels et immatériels ainsi que la totalité de l'actif et du passif rattachés à la Société INEO RESEAUX OUEST.
L'objet du présent avenant est de prendre en compte l'ensemble des changements intervenus.
En raison de la fusion par absorption, la Société INEO ATLANTIQUE se substitue à effet du 1er mai 2016 à la Société INEO RESEAUX OUEST.
La commune d'Audierne accepte cette substitution.
En conséquence, la Société INEO ATLANTIQUE assumera à compter de cette date tous les droits et toutes les obligations résultant du marché en lieu et place de la Société INEO RESEAUX OUEST.
Afin de permettre le versement de la retenue de garantie d'un montant de 1 901,58 € TTC liée à ce marché, il est nécessaire au préalable de passer avec la société INEO ATLANTIQUE un avenant afin de prendre en compte les changements intervenus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article unique : Décide d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert annexé avec la Société INEO ATLANTIQUE dont l'objet est de prendre en compte l'ensemble des changements intervenus.

**DELIBERATION N° 041-18**
**Numérotation - Kersiviant**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De numéroter les propriétés de Kersiviant et de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier, selon le plan ci-après :

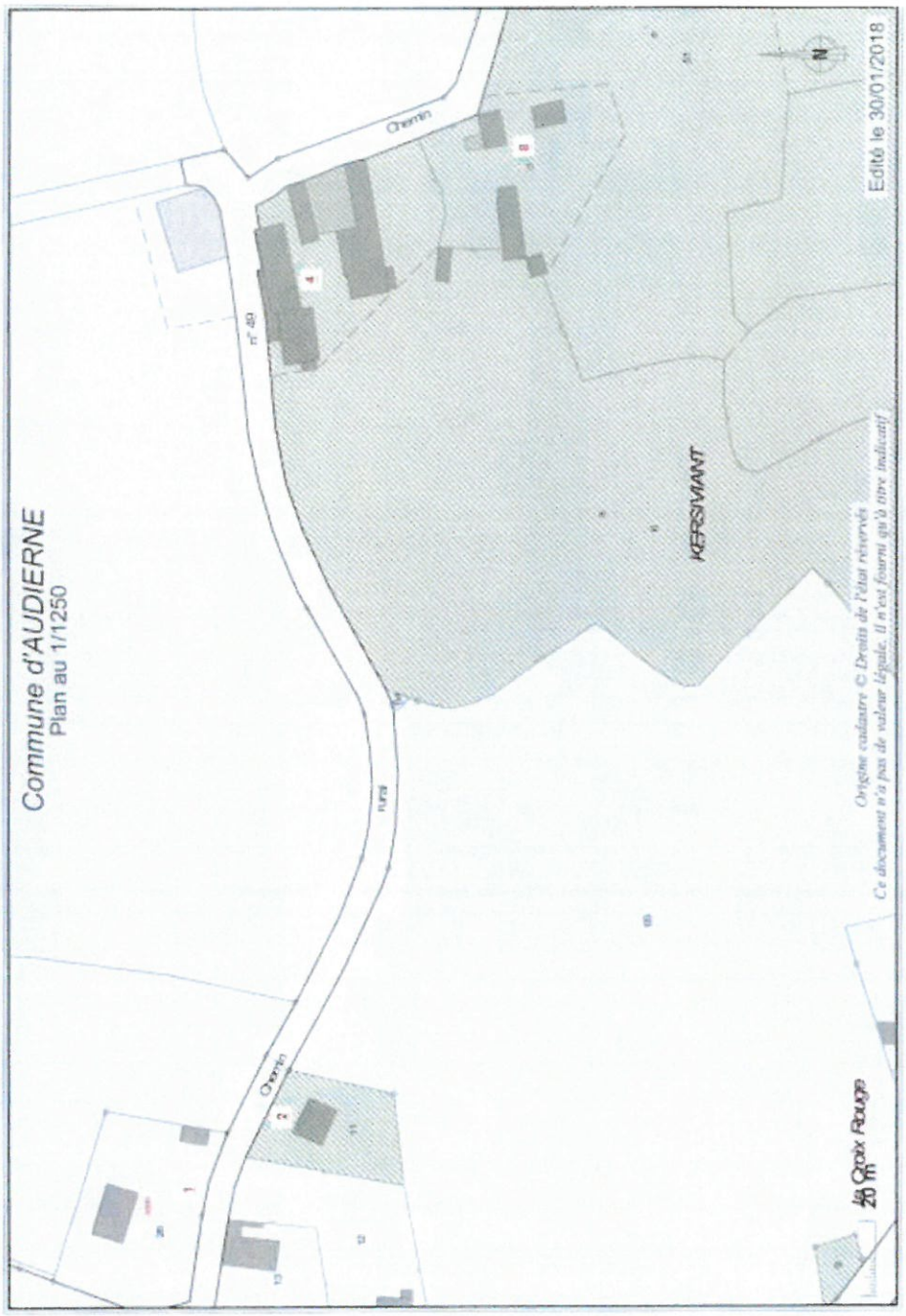


**DELIBERATION N° 042-18**
**Numérotation - La Métairie**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De numéroter les propriétés de La Métairie et de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier, selon le plan ci-après :

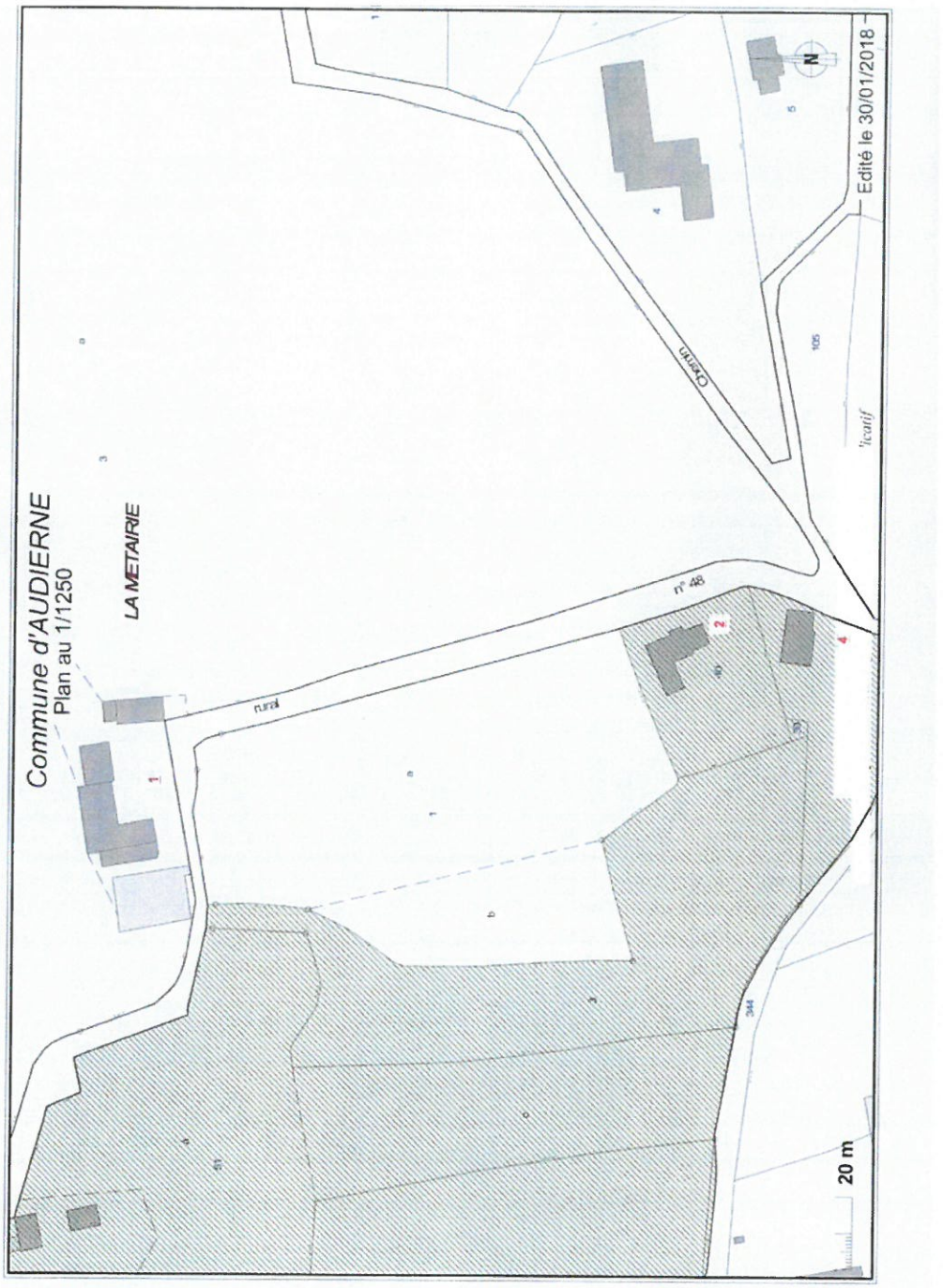


---

**DELIBERATION N° 043-18**
**Numérotation - Landuguentel**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De numéroter les propriétés de Landuguentel et de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier, selon le plan ci-après :

**DELIBERATION N° 044-18**
**Dénomination et numérotation de l'Impasse Roz ar Breffet**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article1 : De dénommer l'impasse suivante, selon le plan ci-après :

- «Impasse Roz ar Breffet » ;

Article 2 : De procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.

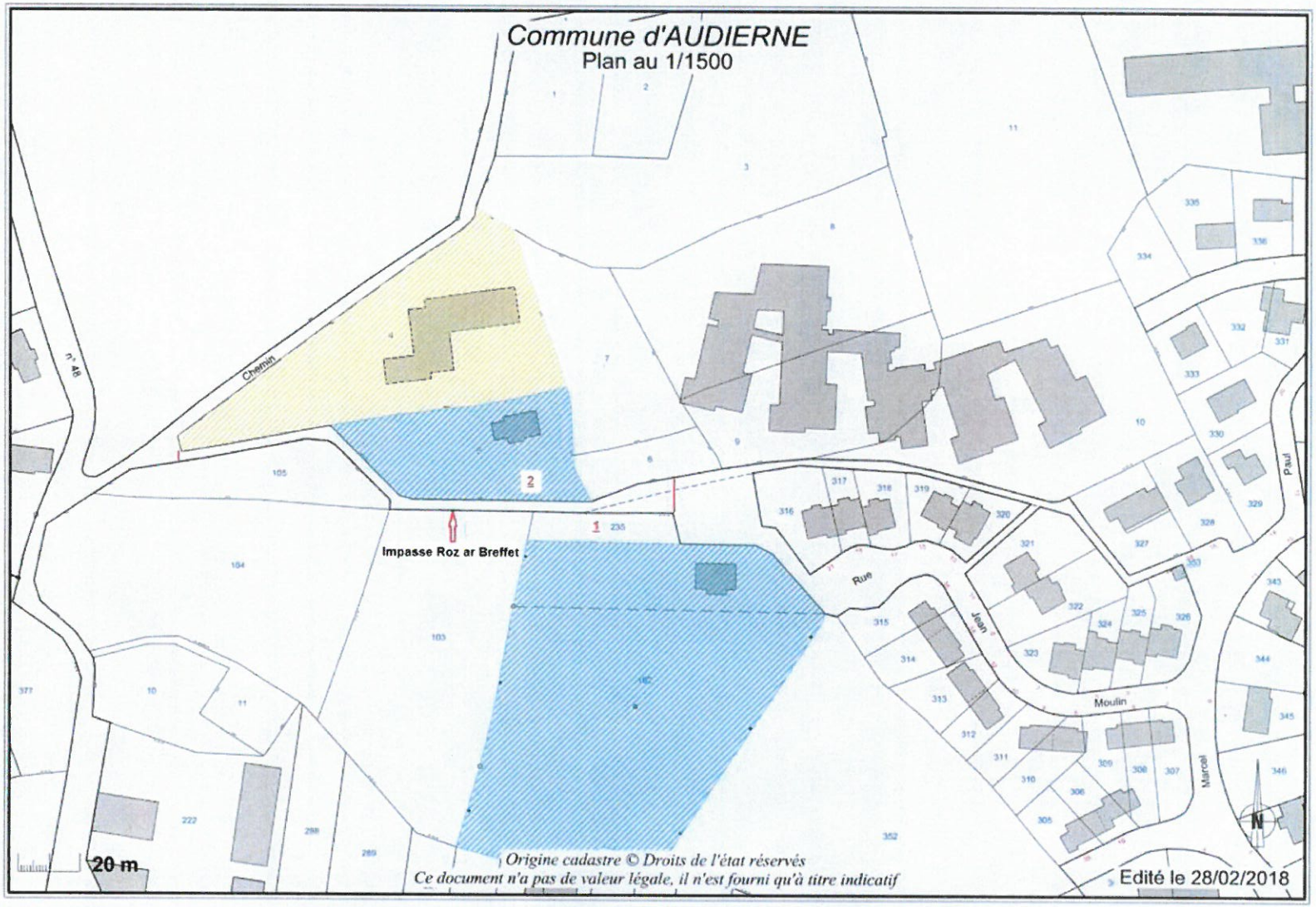
Commune d'AUDIERNE
Plan au 1/1500
n° 48
Chemin
2
1
Impasse Roz ar Breffet
Rue
Jean
Moulin
Paul
Marcel
N
20 m
Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif
Edité le 28/02/2018

**DELIBERATION N° 045-18**
**Droit de préemption urbain**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 211-1 et R. 211-1 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 021-16 du 20 janvier 2016 portant délégations au maire de certaines compétences ;
Considérant l'intérêt de donner au maire une partie des délégations du conseil municipal prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;
Considérant l'intérêt de compléter ces délégations au maire par la délégation du droit de préemption ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : De compléter la délibération du 20 janvier 2016 ;
Article 2 : De charger le maire, pour la durée du mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour un montant maximum de 50 000 € par opération ;
Article 3 : De décider que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
Article 4 : De prendre acte que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;
Article 5 : De prendre acte que le maire doit rendre compte des délégations prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
Article 6 : De prendre acte que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**DELIBERATION N° 046-18**
**Revitalisation du centre-ville - Permis d'aménager**

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'aménagement de la Place de la Liberté, de la Place de la République, de la Place des halles et du Quai Jean Jaurès.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de revitalisation du centre-ville au niveau « Projet » présenté à la commune par le maître d'œuvre.
En application des dispositions des articles L. 421-2 et R. 421-21 du code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à l'obtention d'un permis d'aménager.
En application des dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à déposer une demande de permis d'aménager.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'autoriser le maire à solliciter le permis d'aménager ;
Article 2 : D'autoriser le maire à déposer en mairie le dossier de demande de permis d'aménager correspondant.

Annexe DELIBERATION N° 046-18
Revitalisation du centre-ville - **Permis d'aménager**

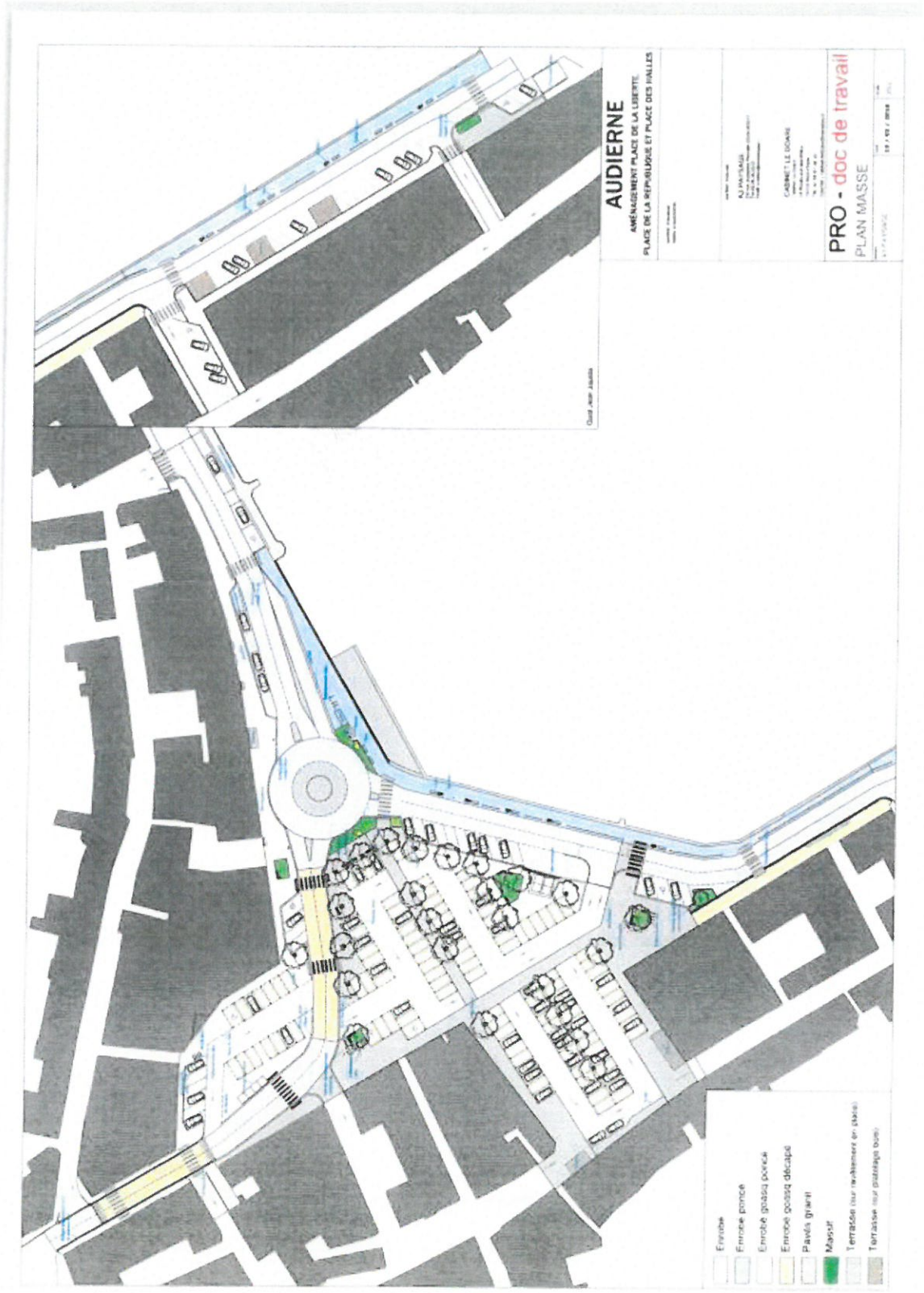

**DELIBERATION N° 047-18**
**Revitalisation du centre-ville - Permis de démolir**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de revitalisation du centre-ville au niveau « Projet » présenté à la commune par le maître d'œuvre.
Le projet comprend la démolition d'un bâtiment appartenant à la commune, situé Place de la Liberté, parcelle cadastrée section AI n° 310.
En application des dispositions des articles L. 421-3 et R.421-28 b) du code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à l'obtention d'un permis de démolir.
En application des dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à déposer une demande de permis de démolir.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 7 voix contre), décide :
Article 1 : D'autoriser le maire à solliciter un permis de démolir le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 310 ;
Article 2 : D'autoriser le maire à déposer en mairie le dossier de demande de permis de démolir correspondant.

Annexe DELIBERATION N° 047-18
Revitalisation du centre-ville - Permis de démolir

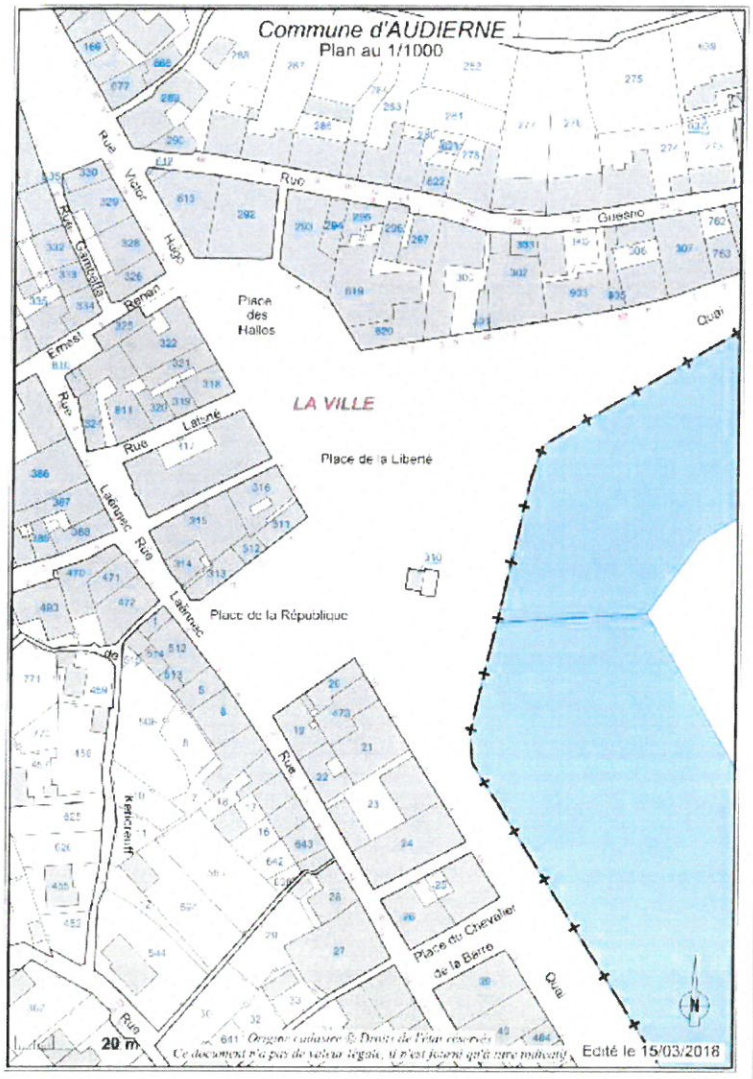

**DELIBERATION N° 048-18**
**Motion contre la fermeture de classe à l'école Pierre LE LEC**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du projet de fermeture de classe à l'école Pierre LE LEC pour la rentrée 2018 et propose au conseil de prendre la motion ci-dessous :
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

« Motion contre la fermeture de classe à l'école Pierre LE LEC

La commune d'Audierne a été avisée par l'inspectrice de circonscription de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2018.

La suppression d'une classe entraînerait inévitablement la multiplication des doubles niveaux et des classes plus chargées.
Une fois de plus, la logique comptable prévaut sur la logique pédagogique et celle du bien-être de l'enfant.

Les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 118 élèves (dont 12 en ULIS), ce qui ne fait que conforter le travail mené depuis plusieurs années par la municipalité sur l'attractivité de la commune.

***La fermeture d'une classe, d'une part dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission des savoirs fondamentaux, et d'autre part mettrait à mal tous les efforts de la municipalité dans sa volonté de développement pour accueillir de nouvelles familles. En conséquence, nous nous opposons fermement à la fermeture d'une classe à l'école Pierre LE LEC. »***

**DELIBERATION N° 049-18**
**Revitalisation du centre-ville - Aménagement de la place de la Liberté, de la Place de la République et de la Place des halles et du quai Jean Jaurès– Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier (OPC)**
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a consulté quatre bureaux d'études en vue de réaliser la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

| | | Montant HT |
|---|---|---|
| A3 Paysage | 72 rue Amiral Troude 29 200 Brest | 1 500,00 € |
| Inovadia | 7 Allée Emile Le Page 29 000 Quimper | 19 200,00 € |
| APAVE Nord Ouest SAS | Agence de Quimper 12 allée Claude Dervenn CS 63009 29334 Quimper cedex | Pas d'offre |
| Projectio | Agence de Lorient - Centre d'Affaire La Découverte - Immeuble Cordouan 39 rue de la Villeneuve B.P. 846 CS 20846 56108 Lorient Cedex | 7 152,00 € |

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre de la société Projectio est l'offre économiquement la plus avantageuse.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'attribuer la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier à la société Projectio Agence de Lorient Centre d'Affaires La Découverte Immeuble Cordouan 39 rue de la Villeneuve B.P. 846 CS 20846 56108 Lorient Cedex, moyennant le prix de 7 152,00 € HT, soit 8 582,40 € TTTC ;
Article 2 : D'autoriser le maire à passer la commande.

**DELIBERATION N° 050-18**
**Aménagement de trois courts de tennis extérieurs : définition du programme et de l'enveloppe financière – demande de subvention au Département du Finistère et à la Fédération française de tennis**

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de terrains de tennis aux abords de la rue Henri Dunant.
Les courts numéros 1 et 2 seront aménagés par la mise en œuvre d'un procédé de terre artificielle obtenue par la combinaison d'une moquette aiguilletée structurée et d'un remplissage de brique pilée.
Le court numéro 3 sera aménagé en plateau sportif multisport sur un enrobé neuf, grain 0/6, avec réalisation de peinture et tracés de lignes de jeu tennis, foot, hand et raquette de basket.
Le marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée, en trois lots :

- Lot n°1 : voirie et réseaux ;
- Lot n°2 : fourniture et pose de clôtures extérieures et brise-vent (avec option fourniture seule) ;

- Lot n°3 : réalisation de sols sportifs et fournitures d'accessoires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article1 : D'approuver le programme proposé;
Article2 : D'approuver l'enveloppe financière pour un montant de 125 000 € TTC ;
Article 3 : De solliciter des subventions, au taux maximum auprès :

- Du Département du Finistère;
- De la Fédération française de tennis ;

Article 4 : D'autoriser le maire à signer les marchés, après avis favorable de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée en application :

- De l'article 42 2°de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**DELIBERATION N° 051-18**
**Bibliothèque d'Audierne – Plan de développement de la Lecture publique**

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique, applicable aux communes de plus de 2500 habitants, la bibliothèque du Finistère a demandé à la bibliothèque d'Audierne de changer de logiciel afin de pouvoir travailler avec le même logiciel que la bibliothèque d'Esquibien permettant ainsi l'échange de notices et la gestion commune des lecteurs.

Dans ces conditions, il convient d'investir dans l'achat de matériel informatique et d'acquérir le logiciel ORPHÉE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les différents devis pour un montant total de 5 034,43 € HT :

- ADZ Informatique (Poste informatique) : 884,58 € HT ;
- Eure Film (douchette, étiquettes code barre) : 657,85 € HT ;
- C3rb Informatique (Logiciel ORPHÉE) : 3 492 € HT.

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, au titre de la subvention de « soutien aux opérations d'informatisation, réinformatisation, mise en place d'outils multimédia des bibliothèques médiathèques », à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Financement | Montant |
|---|---|---|---|
| ADZ Informatique (Poste Informatique) | 884,58 € | Subvention du Conseil Départemental du Finistère | 2 517,21 € |
| Eure Film (Douchette) | 657,85 € | Autofinancement de la commune d'Audierne | 2 517,22 € |
| C3rb Informatique (Logiciel ORPHEE) | 3 492 € | | |
| Total | 5 034,43 € | Total | 5 034,43 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1 : D'approuver le projet présenté pour un montant total de 5 034,43 € HT ;
Article 2 : D'approuver le plan de financement;
Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant HT pour financer le projet.

Le 29 mars 2018
Le maire,
Joseph EVENAT